Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mars 2025
(OR. en)

7344/25

SOC 152
EMPL 103
SAN 111

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Fabienne SCANDELLA, suppléante pour la Belgique, en remplacement de Mme Aurore MASSART, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Aurore MASSART, suppléante du conseil d'administration mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Belgique).

2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil[1], les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Belgique a présenté la candidature de
M^{me} Fabienne SCANDELLA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 7345/25, et

b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.